VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 02 septembre 2022

L'an deux mil vingt, le 02 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 SEP. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **23 août 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. Éric FERRERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : M. Alphonse HOARAU a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.

Absent : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2022

- Compte principal

Le budget supplémentaire **– Compte principal – pour l'exercice 2022** a été arrêté à la somme de + 7 262 321,19 € tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 7 262 321,19	**Dépenses :** + 7 262 321,19
Fonctionnement	1 553 868,32	1 553 868,32
Investissement	5 708 452,87	5 708 452,87

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2021, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 3 705 376,00
- Recettes : + 3 796 422,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2021 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à **+ 1 553 868,32 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	1 486 393,32
Chap. 013 – Atténuation de charges	+	26 200,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	+	2 257,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	+	7 454,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+	21 924,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+	9 640,00

Les dépenses représentent **+ 1 553 868,32 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	830 331,00
Chap. 012 – Charges de personnel	+	480 000,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+	1 520,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+	98 626,00
Chap. 66 – Charges financières	+	3 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+	2 310,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	138 081,32

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+1 912 030,87 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	1 038 324,00
Chap.16 – Emprunts	-	26 753,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	51 577,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	812 724,55
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	138 081,32
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	1 231,00

.../...

Pour les dépenses : **+ 1 099 306,32 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	90 194,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	-	334 676,68
Chap 23 – Immobilisations en cours	+	1 342 558,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	1 231,00

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants par association :

Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
COSMA ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
ROULE MON Z'AVIRONS ***(à l'unanimité)***	1 200,00 €
USEP ***(à l'unanimité)***	6 000,00 €
OCA ***(à l'unanimité)*** ***Mme Marcella MAZEAU, intéressée, quitte la salle au moment du vote***	20 000,00 €

En conséquence, le **budget supplémentaire 2022 – Compte principal** – est arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 7 262 321,19	**Dépenses :** + 7 262 321,19
Fonctionnement	1 553 868,32	1 553 868,32
Investissement	5 708 452,87	5 708 452,87

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 07 SEP. 2022

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.